

LES IMPLICATIONS JURIDIQUES DU SERVICE HIVERNAL

Olivier FLORIS

Chargé d'études - Exploitation de la route CEREMA – Direction Territoriale Normandie Centre olivier.floris@cerema.fr





0. SOMMAIRE

- 1. Introduction
- 2. L'ordre juridique français
- 3. Les régimes de responsabilité
- 4. Les enjeux en termes d'accidents
- 5. Le fond documentaire de jurisprudence
- 6. Le fond de jurisprudence judiciaire
- 7. Le fond de jurisprudence administrative
- 8. Conclusions



1. INTRODUCTION

Accident sur neige ou verglas



Action des usagers devant les tribunaux

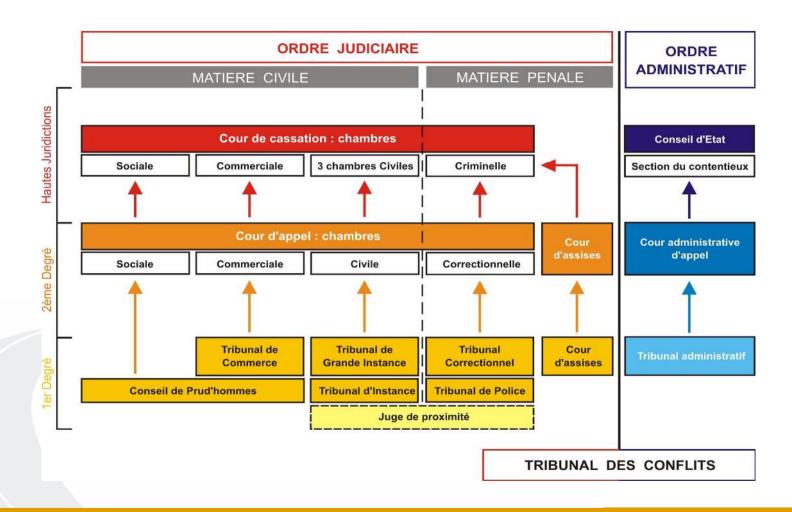


Indemnisation éventuelle des dommages





2. L'ORDRE JURIDIQUE FRANÇAIS





3. LES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉS

* RÉPRESSION DES COUPABLES :

➤ Responsabilité **pénale**.

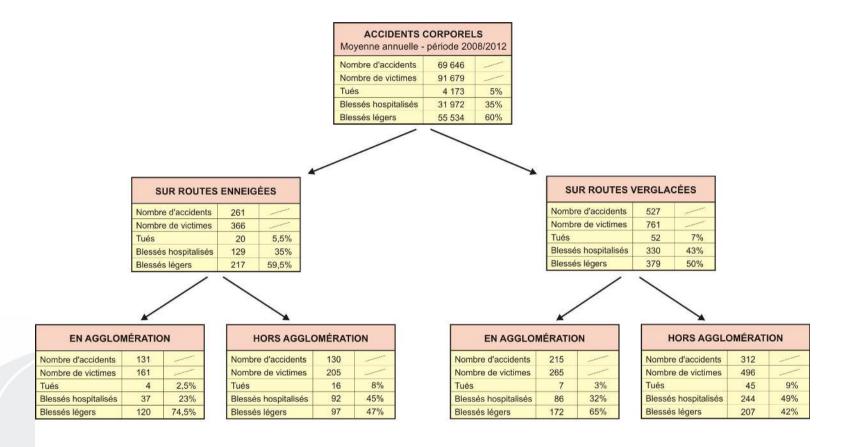
❖ INDEMNISATION DES VICTIMES :

- ➤ Responsabilité civile,
- > Responsabilité administrative.





4. LES ENJEUX EN TERMES D'ACCIDENTS



Tués : personnes qui décèdent du fait de l'accident sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent

Blessés hospitalisés : victimes hospitalisées plus de 24 heures

Blessés légers : victimes ayant fait l'objet de soins médicaux mais n'ayant pas été admises à l'hôpital plus de 24 heures



5. LE FOND DOCUMENTAIRE DE JURISPRUDENCE

Disponible sur http://www.legifrance.gouv.fr/

- ❖ TRIS PAR MOTS CLEFS (1)
- ❖ JURISPRUDENCE JUDICIAIRE : 6 décisions.
- ❖ JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE : 143 décisions
 - ≥99 accidents de véhicules (83 sur verglas, 16 sur neige),
 - ≥2/3 hors agglomération, 1/3 en agglomération,
 - >44 accidents piétons.

(1): tris jusqu'au 30 sept. 2013



6. LE FOND DE JURISPRUDENCE JUDICIAIRE

- ❖ 2 cas : collision sur ESH,
- 2 cas : dommages sur habitation,
- 2 cas non liés au service hivernal.



AUCUNE CONDAMNATION PÉNALE D'AGENT PUBLIC LIÉE À LA VIABILITÉ HIVERNALE.



❖ LE DÉFAUT D'ENTRETIEN NORMAL :

- ➤ Défaut susceptible de surprendre l'usager,
- ➤ Usager : doit prouver le lien de causalité entre l'ouvrage et le dommage,
- ➤ Gestionnaire: doit prouver l'entretien normal de son ouvrage.





❖ ACCIDENTS HORS AGGLOMÉRATION :

(68 cas: 54 sur verglas, 14 sur neige)

- ➤ Engagement de la responsabilité de l'usager : 80 % des cas,
- ➤ Du gestionnaire de la voie : 40 %,
- ➤ Du propriétaire d'un ouvrage (non incorporé à la voie) lié à l'accident : 4 %, (usager tiers à l'ouvrage)
- ▶D'une entreprise de travaux liés à l'accident : 4 %,
- ➤D'une commune au titre des pouvoirs de police du maire : 1,5 %.



❖ ACCIDENTS EN AGGLOMÉRATION :

(31 cas : 29 sur verglas, 2 sur neige)

- ➤ Engagement de la responsabilité du gestionnaire de la voie : 75 % des cas,
- ➤ De l'usager : 50 %,
- ➤ Du propriétaire d'un ouvrage (non incorporé à la voie) lié à l'accident : 45 %, (usager tiers à l'ouvrage)
- ▶D'une commune au titre des pouvoirs de Police du maire : 6 %,
- ➤ Plaque de verglas « non météorologique » : 80 % des cas. (eaux de ruissellement, rupture canalisation, travaux)



❖ ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DU GESTIONNAIRE DE LA VOIE :

- ➤ Verglas prévisible,
- ➤ Défaut de signalisation,
- ➤ Mesures tardives ou inexistantes,
- ➤ Défaut d'aménagement.

Le danger excède celui contre lequel l'usager doit se prémunir compte-tenu des circonstances.





❖ ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'USAGER :

- ➤ Vitesse excessive,
- ➤ Connaissance du site,
- ➤ Défaut de port de la ceinture de sécurité,
- ➤ Défaut de port du casque,
- ➤ Défaut d'équipements spéciaux,
- ➤ Usure des pneumatiques.





❖ ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ D'AUTRES ENTITÉS :

- ➤ Entreprises effectuant des travaux,
- ➤ Maître d'ouvrage des travaux,
- Propriétaire ou gestionnaire d'un ouvrage défectueux à l'origine de l'accident,
- ➤ Maire au titre de ses pouvoirs de police.



❖ EXONÉRATION DE LA RESPONSABILITÉ DU GESTIONNAIRE :

- ➤ Phénomène non prévisible,
- ➤ Signalisation adaptée ou non nécessaire,
- Mesures prises dans un délai raisonnable ou priorisées.

Le danger n'excède pas celui contre lequel l'usager doit se prémunir compte-tenu des circonstances.





❖ CRITÈRES EXAMINÉS PAR LE JUGE :

- ➤ Origine du phénomène,
- ➤ Caractère prévisible,
- ➤ Mesures préventives,
- ▶Phénomène généralisé ou localisé,
- ➤ Actions menées pour remédier au danger ou le signaler,
- ➤ Adéquation des actions au phénomène,
- ➤ Délai d'intervention,
- ➤ Défaut d'aménagement.
- ➤ Le danger était-il prévisible pour l'usager ?
- ▶L'usager a-t-il commis une faute ?





8. CONCLUSIONS

Accidents sur chaussées verglacées ou enneigées :

- Aucune condamnation pénale d'agent,
- Des mises en causes du gestionnaire pour défaut d'entretien normal,
- ❖ Le gestionnaire doit prouver le bon entretien de son ouvrage,
- Des indemnisations versées parfois importantes.



GARDER DES TRACES DES PRÉVISIONS ET DES INTERVENTIONS



